



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique
BARILOCHE 100

de la société *QEMETICA Agricultural Solutions Spain S.L.U.*

enregistrée sous le *n° 2025-1430*

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit		
Noms du produit	BARILOCHE 100 CLOPYR 100 ALMANZOR 100 PONIENTE 100	
Type de produit	Générique	
Titulaire	QEMETICA Agricultural Solutions Spain S.L.U. C/ Valle del Roncal 12, office 7 28232 Las Rozas, Madrid Espagne	
Formulation	Concentré soluble (SL)	
Contenant	100 g/L - clopyralid sel de monoéthanolamine	
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.	
Produit de référence	Nom commercial	LONTREL 100
	N° AMM	7900753
Numéro d'intrant	2150170	
Numéro d'AMM	2150085	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 26/06/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...